

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2006

Compte-rendu affiché le : 28 décembre 2006

Président : José MANSOT

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOZILLO

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Gérard PLATROZ, Danielle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTE, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR

Membres absents représentés :

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Georges-Henri FOYARD donne pouvoir à Joseph MUNOZ

Albert SEVERAN donne pouvoir à Gilles PILLON

Membre absent :

Marie-Thérèse JANISHON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

Madame Jocelyne BENOZILLO est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du
14 novembre 2006**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2006 est adopté à l'unanimité.

**Rapport récapitulatif annuel 2006 des marchés soldés ou en cours
d'exécution**

Joseph MUNOZ, rapporteur, indique que jusqu'à présent, le Code des Marchés Publics prévoyait une présentation annuelle du rapport récapitulatif des marchés soldés ou en cours d'exécution lors de l'examen du budget primitif. Cette communication n'est désormais plus obligatoire mais le Conseil municipal, à l'unanimité, prend néanmoins acte du rapport présenté.

Marchés soldés :

➤ ***Réaménagement de la mairie et de la maison de la Tour (voir bilan financier) :***

Le marché de maîtrise d'œuvre a été soldé ce début d'année.

Le DGD pour la mission SPS a été mandaté en juillet 2006.

➤ ***Achat de trois véhicules :***

Un marché a été lancé pour le remplacement de véhicules, selon la procédure adaptée. Le marché était composé de 3 lots comme définis ci-dessous :

- Lot 1 : fourniture d'un véhicule de société,
- Lot 2 : fourniture d'un véhicule de police municipale,
- Lot 3 : fourniture d'un véhicule d'espaces verts.

Les sociétés attributaires sont les suivantes :

- Lot 1 : véhicule de société : FIAT NOVELLA, pour un montant de 13 163,81 € TTC (FIAT Cargo Doblo). Il n'y a pas de reprise de l'ancien véhicule, la Commune ayant décidé de le conserver.
- Lot 2 : véhicule de police municipale : PEUGEOT, pour un montant de 15 052,27 € TTC (PEUGEOT SW URBAN 1,4 L HDI), reprise de l'ancien véhicule d'un montant de 700,00 € TTC comprise.
- Lot 3 : véhicule d'espaces verts : PAGET, pour un montant de 20 332,00 € TTC (SHIBAURA ST 333 HST), dont reprise de l'ancien véhicule d'un montant de 1 794,00 € TTC incluse.

Toutes les factures ont été payées et les anciens véhicules ont été sortis de l'inventaire.

➤ **Fourniture de matériel informatique pour l'école primaire publique :**

Un marché a été passé selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériel informatique pour l'école primaire publique. Un avis de publicité a été publié au BOAMP, ainsi que par voie d'affichage en mairie. 23 dossiers de consultation ont été remis, pour 12 offres reçues. 5 critères d'attribution ont été retenus pour sélectionner les candidats. De la consultation, il résulte l'attribution du marché à la société NC2 pour un montant de 16 442,15 € TTC. La facture a été mandatée.

➤ **Liaison téléphonique et informatique entre l'école primaire et le restaurant scolaire (fibre optique)**

La Commune a décidé de lancer une consultation pour la liaison téléphonique et informatique entre l'école primaire et le restaurant scolaire. Le marché a été lancé selon la procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié au BOAMP. 7 dossiers de consultation ont été remis, pour 3 offres reçues. Après ouverture des plis, la Commune a attribué le marché à la société GR ELEC pour un montant de 7 163,80 € TTC. La facture a été mandatée.

➤ **Aménagement du centre associatif et des logements sociaux au Vieux Bourg (voir le tableau récapitulatif du coût de l'opération ci-joint)**

Le coût total de la réalisation (travaux + maîtrise d'œuvre) est de 1 274 679,34 € HT, soit 1 333 315,00 € TTC (dont TVA à 5,5 % et à 19,6 %).

Pour cette opération, la Commune a obtenu les subventions suivantes :

- de l'Etat : 19 500,00 €
- de la Région : 58 684,00 € et 3 401,00 € pour l'équipement de production d'eau chaude sanitaire,
- de l'ADEME : 5 200,00 € pour l'équipement de production d'eau chaude sanitaire.

Marchés en cours d'exécution

➤ **Maintenance et petits travaux sur le patrimoine d'éclairage public :**

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée de 3 ans avec un minimum de commandes de 100 000,00 € HT et un maximum de 400 000, 00 € HT sur 3 ans. Période concernée : 15 janvier 2004 - 14 janvier 2007.

Le coût estimé de la maintenance au 14/01/2007 est de 170 000,00 € HT et 203 320,00 € TTC.

➤ **Restructuration et extension de l'école primaire publique (voir le tableau récapitulatif du coût de l'opération ci-joint)**

Rappel du déroulement de l'opération :

Le 18 janvier 2002, le Conseil municipal, par délibération n° 02.04, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TECTONIQUES / QUADRIPLUS / ETAMINE.

La première phase des travaux a été réceptionnée le 30 août 2004 et la deuxième phase le 25 août 2005. L'arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'établissement a été pris le 31 août 2005.

Les opérations préalables à la réception des travaux (OPR) ont été effectuées par la maîtrise d'œuvre le 8 juin 2005. De nombreuses réserves ont été notifiées aux entreprises. La réception définitive s'est échelonnée sur plusieurs mois. A ce jour, tous les lots sont réceptionnés. Cependant, le délai de garantie de parfait achèvement des travaux a été prolongé pour 3 entreprises jusqu'à réalisation parfaite des travaux. En effet, le contrôle thermographique des façades, réalisé par un bureau de contrôle agréé, a montré des pertes énergétiques anormales justifiant des investigations complémentaires.

Enfin, au regard du retard constaté dans la livraison du bâtiment, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de produire les justificatifs nécessaires à l'application des pénalités de retards prévues aux CCAP et CCAG de travaux. A ce jour, il reste à régler quelques DGD.

Pour cette opération, la Commune a obtenu les subventions suivantes pour la réalisation des travaux selon les démarches haute qualité environnementale :

- de l'Europe : 118 016,00 €,
- de l'Etat : 142 500,00 €,
- de la Région : 30 500,00 € (pour les travaux) et 8 803,93 € (pour la mission d'assistance aux démarches HQE),
- de l'ADEME 42 916,50 € (pour les travaux) et 10 529,50 € (pour la mission d'assistance aux démarches HQE).

➤ **Extension et aménagement de l'E.A.J.E (voir le tableau récapitulatif du coût de l'opération ci-joint)**

La signature du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue suite à la décision n° 06.10 du 2 mai 2006, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avec le groupement constitué de Jean Christophe BURLET architecte et des bureaux d'études AREBA et GETCI pour un montant de 35 052,00 € HT, soit 41 922,20 € TTC.

La signature du marché de contrôle technique a eu lieu suite à la décision n° 06.06 du 27 mars 2006, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avec le BUREAU VERITAS pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 348,80 € TTC.

La signature du marché de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs est intervenue suite à la décision n° 06.15 du 19 juillet 2006, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avec la société Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC.

La signature du marché de travaux de sous œuvre et de maçonnerie a été autorisée par délibération n° 06.80 du 6 juillet 2006 pour un montant de 98 244,00 € HT, soit 117 499,82 € TTC.

La signature des autres marchés de travaux a été autorisée par délibération n° 06.81 du 15 septembre 2006 pour un montant total de 291 927,98 € HT, soit 349 145,86 € TTC.

Le Conseil municipal, par délibération n° 06.103 du 14 novembre 2006, a pris note du désistement d'une entreprise et a autorisé la signature du marché avec l'entreprise retenue suite à la consultation négociée qui a dû être engagée.

Coût total prévisionnel des travaux est de 393 333,98 € HT, soit 470 427,44 € TTC.

La 1^{ère} phase des travaux, concernant le gros œuvre, a démarré le 10 juillet 2006 et la 2^{ème} phase comprenant tous les autres lots le 4 octobre 2006. L'achèvement probable des travaux devrait intervenir la 2^{ème} quinzaine de février 2007.

➤ **Etude en vue de l'enquête publique dans le cadre de la création d'une digue de protection du parking du Casino.**

La signature du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue suite à la décision n° 06.20 du 15 novembre 2006, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avec la Société SAFEGE Environnement, pour un montant de 32 070,00 € HT, soit 38 355,72 € TTC.

➤ **Construction d'un entrepôt communal**

La signature du marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu suite à la décision n° 06.19 du 17 octobre 2006, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avec le groupement constitué de Jean-Christophe BURLET architecte et du bureau d'études AREBA, pour un montant de 29 750,00 € HT, soit 35 581,00 € TTC.

Vote des budgets primitifs 2007

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le budget 2007 s'inscrit dans la cohérence des budgets précédents avec une recherche permanente de services de qualité et la poursuite des investissements structurants, dans le respect d'une rigueur budgétaire qui préserve l'avenir de la commune. Il intègre les opérations immobilières menées et décidées ces derniers mois par le Conseil municipal.

1. BUDGET PRINCIPAL :

Le budget principal est cette année encore bâti sur la stabilité des taux communaux comptant parmi les 3 plus faibles de la Communauté Urbaine de Lyon. Il tient compte du retour des redevances des jeux du Casino le Lyon Vert à la somme de 3,6 M€ (3 M€ EN 2005 et 2006), les provisions relatives à la construction de l'Hôtel du Pavillon étant constituées par le SIRISH. Il est par ailleurs établi à base constante en termes de dépenses, les derniers programmes d'investissement étant opérationnels.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent cette année à la somme de 9.270.075 €, comportant un remboursement du budget annexe lotissements de 240.000 € au chapitre 75, ainsi que le produit de la vente du Griffon, des terrains de l'espace public du centre à la Communauté Urbaine de Lyon et du terrain pour le point de vente collectif pour un montant de 3.674.175 €. A périmètre constant, les recettes sont donc en augmentation de 9,5 %, en lien direct avec le niveau des redevances des jeux inscrits au chapitre 73, qui représentent plus de 2/3 des recettes structurelles. Les impôts locaux (chapitre 73), dont les bases sont réévaluées par l'Etat de 1,8 % représentent guère plus de 17 % des recettes à 924.000€. La Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74), qui s'élèvera à environ 377.000 €, ne couvre que 7% des recettes structurelles. Le revenu des immeubles (chapitre 75), suite à la vente du Griffon est ramené à 140.000 €. Les autres recettes (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, redevances...) sont globalement stables.

Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2007
013	Atténuation de charges	15 000
70	Produits domaine, ventes	31 300
73	Impôts et taxes	4 661 100
74	Dotations, subventions	508 500
75	Autres produits de gestion courante	380 000
77	Produits exceptionnels	3 674 175
	Total	9 270 075

Les dépenses de fonctionnement réelles de l'exercice s'élèvent à la somme de 3.616.800 €, en baisse de 1,7 %, résultant de la suppression des dépenses de gestion du Griffon et de la réduction des frais financiers. Les dépenses totales intègrent une avance de 1.183.000 € (chapitre 65) au profit du budget annexe locaux pour financer l'achat des locaux commerciaux, la dotation aux amortissements pour 320.000 € et un virement en investissement pour 4.150.275 €.

Les charges à caractère général sont en baisse de 8%, dont plus de la moitié résulte de la suppression des charges du Griffon. L'autre moitié résulte de la fin de la mission d'archivage et des effets des mesures de gestion. L'augmentation des charges de personnel est contenue à 1,5 % (augmentation du point et promotions). Les autres charges de gestion courante regroupant notamment les subventions aux associations et les contributions aux syndicats progressent modérément de 1,9 %. Les frais financiers continuent de chuter avec la fin de l'endettement de la commune.

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2007
011	Charges à caractère général	1 412 200
012	Charges de personnel	1 360 000
014	Atténuation de produits	96 000
022	Dépenses imprévues	85 000
65	Autres charges gestion générale	1 791 600
66	Charges financières	45 000
67	Charges exceptionnelles	10 000
68	Dotations amortissements	320 000
023	Virement en investissement	4 150 275
	Total	9 270 075

Les recettes d'investissement, qui s'élèvent à 4 796 275 €, sont constituées par le FCTVA au chapitre 10 et les ressources en provenance de la section de fonctionnement, notamment les ventes immobilières.

Chap.	Recettes d'investissement	BP 2007
10	Dotations, fonds divers	324 000
16	Emprunts et dettes	2 000
021	Virement section fonctionnement	4 150 275
28	Amortissement immobilisations	320 000
	Total	4 796 275

Les dépenses d'investissement marquent cette année la fin de l'endettement de la commune, qui n'aura plus à supporter début 2008 que 4 échéances mensuelles de 12 K€ au titre du Griffon. Une dépense prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au chapitre 20 pour des dépenses informatiques notamment. La totalité de la capacité d'investissement résiduelle est affectée au chapitre 21, hormis 10.000 € au chapitre 20, pour lequel un plan d'investissement sera ultérieurement défini.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2007
16	Remboursement d'emprunt	1 448 000
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	3 338 275
	Total	4 796 275

2. BUDGET ANNEXE LOCAUX

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit des charges locatives (chapitre 70) et des locations (chapitre 75) des 4 locaux commerciaux dont est propriétaire la commune. Il comptabilise aussi au chapitre 74 l'avance que le budget principal lui fait pour financer l'achat des murs commerciaux avenue de la Poterie.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent les dépenses de gestion des locaux au chapitre 011 et 65, outre les dotations d'amortissement au chapitre 68 et le virement en investissement de la somme affectée à l'achat des locaux.

Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2007
70	Produits des services	1 650
74	Dotations, subventions	1 183 000
75	Autres produits de gestion courante	19 000
	Total	1 203 650

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2007
011	Charges à caractère général	2 700
65	Autres charges de gestion courante	950
68	Dotations aux amortissements	17 000
023	Virement en investissement	1 183 000
	Total	1 203 650

La section d'investissement présente les opérations liées à cette acquisition.

Chap.	Recettes d'investissement	BP 2007
16	Emprunts et dettes	1 000
28	Amortissement	17 000
021	Virement de fonctionnement	1 183 000
	Total	1 201 000

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2007
16	Emprunts et dettes	1 000
21	Immobilisations corporelles	1 200 000
	Total	1 201 000

3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :

Ce budget qui ne comporte pas de budget primitif en section d'investissement, s'élève en fonctionnement à la somme de 242 500 €, avec la vente des parcelles de terrains au Parc d'activités (chapitre 70 en recettes de fonctionnement). Les dépenses se répartissent en une affectation de 2 500 € au chapitre 011 pour assurer les dépenses courantes (participation à l'association syndicale) et une remontée au budget principal de 240 000 € (chapitre 65).

Jacques LATTE souhaite savoir pourquoi la commission des finances n'a pas été réunie lors de la préparation du budget primitif 2007. José MANSOT rappelle qu'une présentation complète de l'élaboration du budget primitif 2007 a été effectuée lors de la commission générale du 15 décembre 2006, réunion au cours de laquelle tous les Conseillers peuvent débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal et demander des informations complémentaires. Le Maire rappelle que le processus de décision appartient à la Municipalité et que dans un souci de meilleure organisation, la multiplication des réunions n'est pas souhaitable.

Jacques LATTE rappelle que la délibération en date du 25 avril 2001 a mis en place des commissions et en a fixé les objectifs. Il estime que l'élaboration du budget représente un sujet important pour la commune et aurait souhaité que la commission des finances soit réunie à cette occasion. Jean BONNAMOUR marque son approbation.

José MANSOT indique qu'une nouvelle délibération sera probablement soumise au vote afin de modifier les procédures de fonctionnement internes.

Jacques LATTE précise qu'aucun support écrit sur le vote du budget primitif 2007 n'a été communiqué aux Conseillers municipaux lors de la réunion de la commission générale du 15 décembre dernier.

Gilles PILLON rappelle qu'il reste toujours à la disposition des Conseillers municipaux qui souhaitent obtenir des explications sur les points d'ordre financiers et budgétaires.

José MANSOT indique qu'il prend acte d'une opposition qui s'exprime au sein du Conseil municipal. Un règlement du fonctionnement des séances sera établi et les méthodes de travail seront modifiées. Le Maire rappelle que les affaires de la commune ont toujours été gérées sans influence politique et regrette le changement qui intervient.

Jacques LATTE souhaite avoir des informations complémentaires sur la somme inscrite en dépenses d'investissement, au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal.

Gilles PILLON rappelle notamment l'achat de la supérette et l'impact important de la cession du Griffon sur ce budget 2007.

José MANSOT rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que la totalité des prévisions ne sera peut être pas réalisée. Le budget ainsi présenté, comme dans toute collectivité, est large et ne retrace pas les détails comme les dotations de l'Etat par exemple. Le Maire rappelle que toutes les cessions et acquisitions immobilières font l'objet d'un vote systématique en séance du Conseil municipal. La commune est actuellement dans une situation favorable mais elle reste vulnérable de par ses ressources qui dépendent essentiellement de l'activité du Casino Le Lyon Vert. C'est pourquoi, la politique menée depuis plusieurs années vise une situation pérenne. La Tour de Salvagny surinvestit dans des équipements qui n'engendrent que très peu de frais de fonctionnement. La commune dispose également d'un foncier important par rapport à son territoire et prépare l'avenir. Le Maire prend l'exemple du réaménagement de l'extension de l'école primaire publique et de la restauration de l'Eglise Saint Ennemond. La rénovation de cette dernière a permis l'installation d'un nouveau mode de chauffage plus économe et la mise en valeur du patrimoine de la commune (art néo roman de la fin du 19^{ème} siècle). Aucun Tourellois n'a remis en cause le bien fondé de cette opération.

Le Maire rappelle également que les prélèvements effectués sur les jeux ont un objectif, prévu dans les textes de loi, qui est la mise en valeur des stations hydrominérales et balnéaires. Il informe les Conseillers municipaux qu'il y a quelques années, une quinzaine de parlementaires de la Région Rhône-Alpes, souhaitaient déposer un amendement devant l'assemblée nationale, contre les communes disposant d'un Casino sur leur territoire, dont les conséquences auraient pu être dramatiques. Le Maire indique qu'il est intervenu pour défendre les intérêts de la commune et insiste sur l'importance de diversifier ses revenus.

Gilles PILLON intervient pour préciser que la présentation des budgets annexe « locaux » et « lotissements » n'est pas obligatoire mais qu'elle permet un gain sur la TVA. Il note que beaucoup de communes n'en présentent pas.

Gérard PLATROZ s'abstenant, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, adopte le budget principal primitif 2007 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 270 075 €	9 270 075 €
Investissement	4 796 275 €	4 796 275 €

Gérard PLATROZ s'abstenant, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, adopte le budget annexe « locaux » primitif 2007 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 203 650 €	1 203 650 €
Investissement	1 201 000 €	1 201 000 €

Gérard PLATROZ s'abstenant, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, adopte le budget annexe « lotissements » primitif 2007 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	242 500 €	242 500 €
Investissement	0	0

**Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de
l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2007**

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle que le SAGYRC a décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes.

Il est toutefois possible aux Communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget. A l'identique des autres syndicats auxquels la Commune est membre, il est proposé de ne pas fiscaliser cette dépense mais de l'inscrire au budget de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » dans le souci d'une plus grande transparence des financements. Gilles PILLON précise que dans certaines communes, cette contribution sur la fiscalité des ménages peut aller jusqu'à 2 points.

A titre indicatif, la contribution au titre de l'année 2007 s'élève à la somme de 6 175,96 €, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la participation financière de la Commune au titre de l'exercice 2007, soit la somme de 6 175,96 €, sera inscrite au budget principal 2007 de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et ne sera donc pas fiscalisée.

**Contribution au budget du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) au titre de l'année 2007**

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, rappelle que les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont constituées de ressources propres (taxe applicable sur les machines à sous – environ 3 900 €) et reversement du compte des orphelins au titre du Casino le Lyon Vert d'un montant compris entre 14 000 et 20 000 €, dont la moitié est reversée au CCAS de Charbonnières, et de la contribution du budget principal.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, Jean-Paul BOURGES indique que 5 dossiers environ sont traités par séance, à raison d'une réunion du CCAS tous les deux mois. Il précise qu'une vingtaine de demandes supplémentaires, comme pour le chauffage hivernal, sont également étudiées dans l'année.

Afin de permettre au CCAS de répondre aux dossiers d'aide et sur la base des derniers budgets, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au budget du CCAS à hauteur de 45 000 € au titre de l'année 2007, soit le même montant qu'en 2006.

Attribution d'une subvention à la Maison de Charbonnières

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que chaque année, les recettes résultant des manifestations organisées par l'association Amitié Animation Tourelloise (vide grenier du 1^{er} mai et coffre à jouets de novembre) sont intégralement reversées à des œuvres locales en faveur d'enfants malades ou défavorisés. Cette année, les bénéficiaires ont été répartis sur 3 associations, dont la « Maison de Charbonnières » pour un montant de 1 400 €.

Les personnes bénévoles qui s'occupent de la « Maison de Charbonnières » mènent des actions qui visent à aider les enfants en grande difficulté.

Jean-Paul BOURGES rappelle que la « Maison de Charbonnières » existe depuis de nombreuses années. Récemment, la gestion de l'activité a été transférée à l'ADAEAR (Association Départementale d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence du Rhône), notamment pour l'encadrement, la restauration...

48 à 70 enfants de 3 à 18 ans sont placés par décision de justice dans cet établissement, dans le cadre de la protection de l'enfance.

La « Maison de Charbonnières » mène également des actions complémentaires comme le soutien scolaire, l'accompagnement de l'enfant chez un orthophoniste, l'attribution d'une aide financière pour que les jeunes puissent se présenter au BAFA ou à un concours.

Danièle MOREAU précise qu'une quinzaine de bénévoles tourellois fait partie de la structure.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Danièle MOREAU indique que les sommes versées aux 3 associations par l'association Amitié Animation Tourelloises ne sont pas identiques.

Jean-Paul BOURGES rappelle que la « Maison de Charbonnières » peut intervenir en fonction de la demande des éducateurs et favoriser la réunion ou la séparation des fratries.

La Commune souhaitant apporter son soutien à la « Maison de Charbonnières », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 1 400 €.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) et transfert de compétence de la maintenance de l'éclairage public au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, indique que lors de son assemblée générale du 5 décembre 2006, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a modifié ses statuts.

Je vous rappelle que le SIGERLY a repris les compétences obligatoires « d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz » et que la Commune a procédé, suite à une délibération en date du 19 décembre 2003, au transfert des compétences optionnelles de l'éclairage public, des études et de dissimulation des réseaux.

Les modifications statutaires permettent :

❖ de préciser ce que fait le syndicat, tout en tenant compte des dernières évolutions législatives :

1) en listant les compétences :

- **obligatoires** : électricité, gaz, Maîtrise de la Demande en Énergie, Energies renouvelables,
- **optionnelles** : éclairage public, dissimulation coordonnée des réseaux, production et distribution publique de chaleur.

2) en prévoyant la possibilité:

- **d'être coordonnateur de groupement de commandes,**
- **de mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie,**
- **de mettre en œuvre des actions liées aux évolutions législatives en matière énergétique:** loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (loi POPE) notamment.

❖ de préciser le mode contributif :

Les contributions sont définies sous forme de cotisation avec part fixe et part variable.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, et/ou fiscalisables.

Le transfert peut porter sur l'une et / ou l'autre des compétences optionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune qui transfère une compétence au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants du C.G.C.T.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au Syndicat pendant une durée fixée dans les statuts et adaptée à chaque compétence à compter de la date de leur transfert à cet établissement, cette reprise de compétence se faisant dans les conditions définies par les articles L. 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pouvant porter sur l'une et / ou l'autre des compétences optionnelles définies précédemment.

La procédure est rappelée : le Conseil municipal de chaque commune délibère sur la modification des statuts et le(s) transfert(s) de compétence(s). Le Conseil syndical se prononce sur les demandes de transfert de compétence des communes.

La modification des statuts et le transfert de compétences sont prononcés par arrêté du Préfet.

Les modalités financières découlant du transfert de compétences sont définies dans le cadre de l'article 13 des statuts intitulé « Contributions des communes au syndicat » et détaillées dans les délibérations de mise en place des compétences optionnelles.

L'intégralité des statuts modifiés par le SIGERLY est consultable en mairie.

Par ailleurs, concernant l'éclairage public, malgré le transfert de compétence au SIGERLY, la Commune avait conservé la maintenance de ce réseau.

Ceci est une anomalie dans le sens où la Commune intervient en maintenance sur un réseau qui n'est plus sa propriété. Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la rétrocession pleine et entière de la compétence éclairage public telle qu'elle est définie à présent par le syndicat. Dans le cas contraire, la Commune redeviendrait propriétaire du réseau, à charge pour elle d'assumer les frais financiers, tant de l'extension, y compris les études, que de la maintenance, et sans le soutien du SIGERLY.

Le syndicat se propose de reprendre à son compte les contrats de maintenance en cours, et de les intégrer dès leur expiration dans des appels d'offres lancés par le syndicat. Lors de ces appels d'offres, le montant initial sera calculé, pour chaque commune, par une formule entre autres critères une base de montants de constats moyens de consommation, la prise en compte des points lumineux et du nombre d'habitants.

Il convient donc maintenant de transférer la compétence de la maintenance de l'éclairage public au SIGERLY.

Sur une question de Danielle TAVERNE, Joseph MUNOZ indique que dans le cas d'un changement d'ampoule, la Commune sollicitera le SIGERLY. José MANSOT précise que les usagers devront toujours signaler en mairie les dysfonctionnements relatifs aux réseaux puis les services techniques de la mairie contacteront le SIGERLY pour les suites à donner.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SIGERLY,
- prend acte du transfert déjà effectif des compétences optionnelles suivantes au SIGERLY :
 - éclairage public pour partie (sauf la maintenance),
 - production et distribution publique de chaleur,
 - dissimulation coordonnée des réseaux.
- transfère la compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public au SIGERLY à compter du 1^{er} janvier 2007 et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Adhésion au Syndicat Rhodanien du Câble

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, indique que suite à la dissolution du SIVOM de l'Arbresle, la Commune a repris de fait la compétence du réseau câblé installé sur son territoire.

A ce titre, elle continue à cotiser directement auprès du Syndicat Rhodanien du Câble.

José MANSOT rappelle que le Conseil Général s'est beaucoup investi sur ce réseau.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, José MANSOT indique que pour tout problème concernant l'obtention du câble, il convient de contacter la société compétente (anciennement UPC). Jocelyne BENOZILLO indique que la deuxième partie de la rue de Lyon ainsi que plusieurs rues en périphérie de la commune ne disposent ni du gaz, ni du câble et souhaiterait que la situation puisse évoluer.

Afin de régulariser l'adhésion de la Commune au Syndicat Rhodanien du Câble, le Conseil municipal, à l'unanimité, la confirme par la présente délibération.

Renouvellement du contrat de mission assistance juridique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

José MANSOT, rapporteur, rappelle que la Commune adhère à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1994.

Cette mission aide la Commune dans la résolution des difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la Mission Assistance Juridique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en sa séance du 21 septembre 2006, a décidé d'en revaloriser le barème financier et d'appliquer une hausse des tarifs de 3 %.

Considérant l'importance de ce service pour la Commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement du contrat de Mission Assistance Juridique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône dont le coût, pour l'année 2007, s'élève à la somme de 2 380 €.

**Autorisation de signer l'avenant n° 2006-01 à la convention relative
au site Extranet avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Rhône**

José MANSOT, rapporteur, rappelle que la Commune est abonnée, depuis novembre 2002, au site Extranet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, permettant d'accéder aux différents services mis en ligne, ainsi qu'à l'actualité statutaire.

Toutefois, la Commune n'est pas abonnée au module sécurisé de gestion des carrières des fonctionnaires de la collectivité. Ce module permet à tout moment de visualiser les données des carrières des agents, ainsi que les prochaines échéances susceptibles d'intervenir, d'éditer certains arrêtés et de préparer les tableaux d'avancements à soumettre aux Commissions Administratives Paritaires.

L'accès direct à la gestion des carrières des agents n'engendre aucun coût financier supplémentaire pour la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2006-01 à la convention relative au site Extranet permettant l'accès direct à la gestion des carrières des fonctionnaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Cession d'une parcelle de terrain au Parc d'Activité de La Tour

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune est restée propriétaire d'une parcelle d'environ 14.000 m² dans le Parc d'Activité de La Tour (entre les deux hôtels) afin de pouvoir offrir des possibilités d'extension pour les entreprises déjà implantées sur le Parc ou dans la commune.

C'est dans ce cadre que le projet d'un des deux cabinets de kinésithérapeutes de la commune qui recherchait une nouvelle implantation pour faire face à la croissance de son activité traditionnelle et développer une activité de bien être a pu être accueilli, sur une parcelle de 2.050 m² environ.

La Commune poursuivait par ailleurs, depuis plusieurs mois, une négociation avec une autre entreprise tourelloise qui cherchait à se relocaliser dans des locaux plus grands afin de faire face à la croissance de son activité.

Au terme des études engagées, la société CUP Service (ou la SCI qui pourrait se substituer à elle), a confirmé sa volonté de se porter acquéreur d'une parcelle de 3 000 / 3 200 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM 101, mitoyenne à la voirie desservant l'hôtel Formule 1, à l'hôtel lui-même et en façade de l'allée du Levant.

Le service des Domaines a estimé, en date du 15 novembre 2006, la valeur de la parcelle de terrain au Parc d'Activité de La Tour qui pourrait accueillir l'activité de l'entreprise CUP Service, à la somme de 45 € le m².

Sur une question de Jacques LATTE, José MANSOT confirme qu'il reste environ 9 000 m² de terrain disponible dans le Parc d'Activité de La Tour pour accueillir des entreprises. Le Maire précise que les parcelles déjà cédées se situent en bordure de voie et sont donc viabilisables. En revanche, les autres parcelles nécessiteront quelques aménagements qui seront effectués en fonction des prochaines demandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la cession à la société CUP Service d'une parcelle de terrain d'environ 3 000 m² à 3 200 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM 101 mitoyenne à la voirie desservant l'Hôtel Formule 1, à l'Hôtel lui-même et en façade de l'allée du Levant, sur la base d'un prix de 50 € le mètre carré, identique à celui négocié sur la parcelle de kinésithérapeutes, toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.

**Modification de la délibération n° 06.84 du
15 septembre 2006 relative à l'échange de terrains avec la
Communauté Urbaine de Lyon**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé, dans le cadre des opérations de restructuration du centre village et sur proposition de la Communauté Urbaine de Lyon, de procéder par échange de fonciers amenant au seul règlement d'une soultte.

Or, compte tenu de la nouvelle réglementation 2006 appliquée à la comptabilité publique M14, les échanges de fonciers entre collectivités ne sont plus envisageables.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, Gilles PILLON indique que le terrain situé derrière l'actuelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera acquis, à terme, par la Commune. Il s'agira d'une réserve foncière qui sera peut être utile aux prochaines Municipalités. Il note la bonne situation géographique de la parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux régularisations foncières, entre les deux collectivités, de la manière suivante :

1^{ère} étape :

- Vente par la Commune à la Communauté Urbaine des parcelles AL 249 (328 m²), AL 251 (919 m²), AL 110 (669 m²) et AL 188 pour partie (1 201 m²) pour un coût global de 233 775 €, les biens étant vendus, démolis et libres de toute occupation et location. L'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par le Grand Lyon,
- Acquisition par la Commune auprès de la Communauté Urbaine des parcelles AK 221 (ex AK 71 pour partie) pour 2 565 m² et AK 222 hors transformateur (ex AK 72 pour partie) pour 4 106 m², soit un total de 6 671 m² au prix total de 200 000 €. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par la Commune.

2^{ème} étape :

Elle reste inchangée, la Commune cédant à la Communauté Urbaine de Lyon les parcelles AL 24 (243 m²) et AL 194 pour partie (270 m²), soit un total de 513 m² pour la somme de 38 745 €, les biens étant vendus, démolis et libres de toute occupation ou location. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par le Grand Lyon.

Ces opérations interviennent au vu d'une nouvelle estimation des Domaines en date du 14 décembre 2006, conforme à celle adressée à la Communauté Urbaine de Lyon.

**Complément à la délibération n° 06.06 du
20 janvier 2006 portant autorisation de signer un protocole d'accord
transactionnel avec la Communauté Urbaine de Lyon et la société NSI**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant la rétrocession à la société NSI du local commercial sis 8 avenue de la Poterie, acquis de la Communauté Urbaine de Lyon le 17 novembre 2003. Celle-ci était devenue propriétaire de ce local par voie de préemption annulée par jugement de juin 2004.

Bien que ce protocole prévoyait la vente directe de ce local par la Commune à la Communauté Urbaine de Lyon, la délibération ne comportait pas, en ses termes, l'autorisation donnée au Maire de signer la vente.

Aussi, afin de permettre à la Commune de régulariser cet acte de vente dont la réitération a pris beaucoup de temps, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise expressément la vente du bien pour la somme de 62.335,04 €, conforme au prix d'acquisition initiale et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

**Communication du rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du
service public d'assainissement**

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle que le service de l'assainissement est exploité en régie par le Grand Lyon. Ce service public programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages liés au transport et au traitement des eaux usées des zones d'assainissement collectif, afin de les restituer dans le milieu naturel après les contrôles de salubrité qui s'imposent.

Parallèlement, le service de l'assainissement est également compétent pour le contrôle périodique des installations d'assainissement autonome.

Le réseau d'égout communautaire fait l'objet, lui aussi, de contrôles et d'autosurveillance permanents. En 2005, 8 nouvelles stations de mesures ont été installées à l'exutoire des principales zones industrielles.

La station d'épuration de Pierre Bénite, qui reçoit les effluents de la commune de La Tour de Salvagny, a été modernisée depuis 2002 pour une fin des travaux en 2006 : nouveau bassin, nouvelle plateforme de valorisation des sous-produits de l'assainissement.

Le service d'assainissement collectif est financé par les recettes que sont :

- la redevance d'assainissement prélevée au travers des factures d'eau,
- la participation financière des propriétaires d'immeubles neufs,
- la participation pour réalisation de branchements,
- ainsi que des primes ou subventions versées par l'agence de l'eau.

Ce rapport annuel 2005 est consultable en mairie.

Gilbert SABARLY souhaite avoir des précisions sur les contrôles périodiques des installations d'assainissement autonome.

Jean-Claude LE FLOC'H indique que l'organisme qui contrôle les fosses sceptiques est le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Il intervient tous les 4 ans pour vérifier l'assainissement individuel.

**Présentation du rapport annuel 2005 du Syndicat Intercommunal
pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de
Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny**

José MANSOT, rapporteur, indique que le reversement mensuel a été fixé à la somme de 250 000 € par commune. Le budget primitif 2005 s'est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 7 113 000 €.

Les comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2004, comportant la reprise de l'excédent de l'exercice 2003, ont été adoptés avec un résultat net de clôture de 903 638,78 €, excédent de fonctionnement reporté sur 2005.

Le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché à bons de commande, sur trois ans, dans le cadre du fleurissement du giratoire du Casino Le Lyon vert avec la société Grandeur Nature, pour un montant de 33 129,20 € TTC par an.

Un avis favorable a été émis sur le renouvellement des autorisations de pratiquer ou d'exploiter les jeux dans les salles du Casino le Lyon Vert comme suit :

- « La Boule » pour 6 tableaux minimum 0.5 €, pendant la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2010 de 21 heures à 4 heures du matin du lundi au jeudi ; de 21 heures à 5 heures du matin les vendredis, samedis et veilles de fête ; de 16 heures à 4 heures du matin les dimanches et jours fériés ;
- la Roulette française (4 tables à minimum 1 €), la Roulette Anglaise (4 tables à minimum 1 €), le Black-Jack (3 tables à minimum 1 €), le Stud Poker de Casino (3 tables à minimum 1 €), pendant la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2010 de 20 heures à 4 heures du matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches ; de 20 heures à 5 heures du matin les vendredis, samedis et veilles de fête ;
- 400 machines à sous pendant la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2010 de 10 heures à 4 heures du matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches ; de 10 heures à 5 heures du matin les vendredis, samedis et veilles de fête.

José MANSOT rappelle que le SIRISH s'occupe du fleurissement du giratoire du Casino Le Lyon Vert et que la Commune en assure l'entretien.

Questions diverses

• **Projet d'acquisition du Château des Granges**

Sur une question de Jean BONNAMOUR, José MANSOT indique que toute information relative à une éventuelle acquisition du Château des Granges sera communiquée ultérieurement. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise et les discussions n'en sont qu'aux prémices.

• **Projet de création d'un chemin piétonnier reliant le Vieux Bourg et l'Eglise**

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, José MANSOT rappelle que le projet de création d'un chemin piétonnier reliant le Vieux Bourg et l'Eglise date de 1992. La réalisation de ce chemin a été de nouveau évoquée lors de la mise en place du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). 3 architectes sont à l'initiative du projet, dont 2 qui ont souligné que l'entrée du Vieux Bourg devait être mise en valeur et que la place ne devait en aucun cas devenir un parking.

Le Maire précise que le passage piétonnier fait l'objet d'une réserve dans le PLU. La puissance publique a donc posé une option sur une bande de terrain dans le but de créer un passage à l'intention des piétons entre le Vieux Bourg et l'Eglise. Ce projet ne se concrétisera que dans le cas d'une vente qui induira alors un transfert de propriété à la Commune. Aucune expropriation des riverains n'est envisagée et la réserve ne joue pas en cas de succession.

Jocelyne BENOZILLO souhaiterait que le lieu soit préservé. José MANSOT rappelle que la Commune a largement contribué à la valorisation du site, notamment en rachetant le bâtiment du Vieux Bourg qui était insalubre et dont un promoteur immobilier voulait se porter acquéreur pour y réaliser des logements. De nombreux travaux de remise en état ont été effectués, des logements et un local d'activité ont été créés. Le Maire rappelle que sur le Plan d'Occupation des Sols (POS), les arbres implantés dans l'espace central du Vingtain n'étaient pas protégés. La Commune a fait procéder au classement de ces derniers. L'espace autour reste néanmoins constructible.

Dans la version du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'espace central doit être également protégé.

Le puits et la place du Vieux Bourg ont été restaurés et d'autres améliorations, notamment le pavage, interviendront ultérieurement par le biais de la Communauté Urbaine de Lyon.

Sur une intervention de Jacques LATTE, Jean-Claude LE FLOC'H confirme la réserve plus au Sud d'une parcelle pour la construction de logements à destination des personnes âgées.

Jacques LATTE note que le PLU crée de nombreuses contraintes pour les propriétaires tourellois.

José MANSOT rappelle que l'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier et que cette règle d'urbanisme est juste. Il précise que la réserve relative à l'immeuble accueillant des personnes âgées a été validée au mois d'août 2005.

Si Jacques LATTE n'émet aucune observation sur le fond et comprend fort bien les projets d'une collectivité, il estime que les informations doivent être suffisamment claires, précises et largement diffusées auprès de la population.

Jean-Claude LE FLOC'H rappelle qu'il a rencontré un certain nombre d'habitants du Vieux Bourg lors de l'enquête publique qui s'est déroulée et qu'il leur a fourni toutes les explications nécessaires.

• **Attroupement devant le cimetière**

Jocelyne BENOZILLO note que des jeunes se regroupent quelques fois sur le banc situé devant le cimetière et vers l'abribus. Elle souhaiterait savoir si la Commune pourrait envisager de créer un lieu de rencontre, dans un local mis à disposition.

José MANSOT indique que cela n'est pas envisageable. La commune de Marcy l'Etoile en a fait l'expérience et le foyer est vite devenu le lieu de trafics.

Le Maire rappelle que devant des attroupements, il faut contacter les gardiens de police municipale et pour des faits plus graves, la gendarmerie. Il indique également qu'un éclairage doit être installé vers le portail du cimetière et que la porte sera munie d'une minuterie avec un système de fermeture automatique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40.

Le Maire
José MANSOT